

L'an deux mille vingt, le lundi 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

**Étaient présents :** Mesdames Martine BATTINI, Marie LARDEAU – KUHNL, Danielle PRIMET-SERIKET, Dominique PARTENSKY, Maryse RABIER, Assma ROUYASSE, Nathalie VOLLE, Messieurs Guy MASSOT, Yves CHARMASSON, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI (à partir de 18h58), Patrick MAZELLIER, Claude BENAHMED, Éric MARTINENT, Max DIVOL

**Absents :** Jean COROMINA, Vanessa PEGORER, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON, Samy CHEMELLALI (jusqu'à 18h58)

**Pouvoirs :**

Vanessa PEGORER à Nathalie VOLLE  
Nell ANICOT à Samy CHEMELLALI  
Fanny CHAZALON à Assma ROUYASSE  
Jean COROMINA à Jacques GIMENEZ

**Secrétaire de séance :** MARTINENT Eric

PRESENTS	14 (jusqu'à 18h58) 15 (à partir de 18h58)
ABSENTS	5 (jusqu'à 18h58) 4 (à partir de 18h58)
POUVOIRS	4
VOTANTS	17 (jusqu'à 18h58) 19 (à partir de 18h58)

Ouverture de séance : 18h40  
Date de la convocation : 23 mars 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle Directrice Générale des Services, Angélique POUGET- GULLINY, arrivée le 1<sup>er</sup> mars 2021.**

**Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 mars 2021**

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2021 est approuvé à L'UNANIMITE (17 votants)

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22)**

DM 02-2021 ACQUISITION HORODATEUR PARKINGS COMMUNE  
DM 03-2021 STATIONNEMENT PAYANT - CHOIX LOGICIEL VERBALISATION ELECTRONIQUE  
DM 04-2021 TARIFS 2021 - ABONNEMENT ANNUEL - DROIT STATIONNEMENT PAR HORODATEUR - PARKINGS LES ROMARINS ET NERUDA

A l'issue de la présentation de la DM 02-2021, Max DIVOL demande la parole pour rappeler que lors d'une précédente réunion de Conseil où son groupe s'était abstenu sur ce sujet, il avait été dit que ce sujet serait à nouveau discuté avant leur acquisition.

Des précisions lui sont également apportées concernant les modalités de gratuité des parkings telle que décrite dans la décision municipale DM04-2021. Ces derniers sont payants pendant la tranche horaire de 10 h à 19 h sauf le mardi en juillet/août de 10 h à 23 h.

### ADMISTRATION GENERALE :

- **MODIFICATION DES STATUTS DU « SMAM » SYNDICAT MIXTE D'ARDECHE MERIDIONALE – CENTRE AQUATIQUE « LA PERLE D'EAU » DE 037-2021**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2016-10-18-002 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale (SMAM),

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SMAM du 11 avril 2016 décidant la modification des statuts du SMAM,

**Vu** la délibération n°02/2021-07 CS du Comité Syndical du SMAM du 24 février 2021 modifiant les statuts du SMAM,

**Vu** l'article L5211-20 du code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier du SMAM du 03 mars 2021 sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant la modification des statuts du SMAM reçu le 09 mars 2021 en mairie.

Suite à la délibération du Comité Syndical du SMAM du 24 février 2021, il est présenté à l'assemblée délibérante la modification des statuts du SMAM qui concerne la possibilité d'une cotisation exceptionnelle complémentaire en cours d'exercice et le changement de trésorerie intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2021, anciennement à Joyeuse et actuellement à Aubenas.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de statuts modifiés dans un délai de trois mois étant ici rappelé que la décision de modification des dits statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux et communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SMAM.

Également, il est précisé par le SMAM que la cotisation exceptionnelle sera votée en cours d'année 2021 en fonction de la crise sanitaire en cours et des recettes d'entrée effectivement perçues pour permettre le paiement des salaires, factures et échéances. Le SMAM demande aux communes de provisionner à leur budget 3 € par habitant par anticipation de l'appel de cette cotisation exceptionnelle, vu que la crise sanitaire limite actuellement l'ouverture de la piscine et risque de la limiter encore à l'avenir.

Pour rappel, la contribution communale annuelle pour la compétence « piscine » en 2021 est fixée à 24,20 € par habitant (21,50 € par habitant en 2020) afin de combler le déficit 2020. La contribution annuelle pour la compétence « transport », versée par les 4 Communautés de Communes du territoire du SMAM, est maintenue à 2 € par habitant en 2021.

*Monsieur le Maire propose que le budget communal 2021 supporte la charge liée à l'augmentation de la compétence « piscine » soit un coût par habitant de 2,70 €. A l'inverse, il considère que la contribution exceptionnelle de 3 € par habitant à provisionner par anticipation vu le contexte sanitaire est une charge devant être imputée à l'Etat et pas aux collectivités.*

*La parole est donnée aux conseillers municipaux.*

**Arrivée de Samy CHEMELLALI à 18h58.**

*Nathalie VOLLE met en évidence les difficultés financières de la piscine « La perle d'eau » durant la crise sanitaire actuelle mais rappelle que 9 collectivités sur notre territoire intercommunal ne soutiennent pas financièrement le SMAM.*

*Maryse RABIER regrette que la compétence « Piscine » ne soit pas une compétence intercommunale puisque cette dernière a déjà la compétence « transport ». Max DIVOL partage ce point de vue.*

Même si la situation financière de la commune n'est pas bonne, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter, comme cela l'a été fait jusqu'à présent, en faveur de la contribution annuelle liée au fonctionnement du SMAM à savoir 24,20 €/habitant pour l'année 2021, de valider la proposition de statuts modifiés à l'exception de l'article 8 qui est rejeté à savoir « des contributions financières exceptionnelles complémentaires pourraient être appelées par le comité syndical en cours d'exercice »..

Maryse RABIER trouve que c'est dommage de ne pas donner une suite favorable à la demande exceptionnelle de 3 € par habitant. Claude BENAHMED ajoute que la crise COVID est censée être assumée par l'Etat et non par les collectivités. Max DIVOL préconise une réunion avec l'ensemble des acteurs étant ici précisé par Nathalie VOLLE que de nombreuses communes ne pourront pas non plus assumer cette charge supplémentaire de 3 €/habitant.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (voix pour 18 abstention 1)**

↳ **APPROUVE** partiellement la modification de statuts du SMAM fixés par le Comité Syndical par délibération du 24 février 2021 tel que joints en annexe ;

↳ **APPROUVE** l'ensemble des articles hormis les contributions financières exceptionnelles complémentaires qui pourraient être appelées par le comité syndical en cours d'exercice évoquées dans l'article 8 ;

↳ **DIT** que les crédits liés à la compétence « piscine » seront prévus au budget principal 2021 à savoir 24,20 €/habitant pour l'année 2021 ;

↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

### CONVENTIONS :

- **CONVENTION INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE 2021-2022 DE 038-2021**

A l'instar des années précédentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour la Commune de Vallon Pont d'Arc des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires de maternelle et de primaire. Ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant diplômé et agréé par l'inspection académique de l'Ardèche.

Pour l'année 2021-2022 le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances maximum qui s'étaleront de septembre 2021 à juillet 2022, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Dominique PARTENSKY précise que cette convention partenariale tend à disparaître en 2023.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et danse pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2021-2022 et toutes pièces afférentes à ce dossier,

↳ **DIT** que la dépense d'un montant annuel de **5 110,00 €** sera prévue à l'article 6281 du budget commune 2021.

- **CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS 2020-2021 (Mercredi et Vacances Scolaires) DE 039-2021**



Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention d'occupation des locaux avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles la Commune, propriétaire des lieux, met à disposition certains de ces locaux, à savoir l'école primaire, l'école maternelle sis Place Allende Neruda et l'ancien collège situé Boulevard Peschaire Alizon, au profit de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour exercer les activités liées à la compétence « Accueil de Loisirs » sur l'année scolaire 2020-2021.

*Danielle SERIKET explique au conseil municipal la chronologie du dossier. Un compromis a été trouvé concernant la salle rouge qui n'est plus utilisée par l'Accueil de loisirs 3-6 ans. Une salle, derrière la salle de la cantine des maternelles, a été dédiée aux activités de l'Accueil de loisirs des mercredis et des vacances. De même, dans le cadre du respect du travail de chacun, une note complémentaire sera transmise pour préciser les champs d'intervention en matière d'entretien des locaux.*

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec la Communauté de Communes dans le cadre des accueils de loisirs 2020-2021 telle que jointe en annexe ;

↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

- **CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU PERISCOLAIRE 2020-2021 (Temps scolaire) DE 040-2021**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention d'occupation des locaux avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles la Commune, propriétaire des lieux, met à disposition certains de ces locaux, à savoir l'école primaire, l'école maternelle sis Place Allende Neruda, au profit de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour exercer les activités liées à la compétence « Péricolaire » sur l'année scolaire 2020-2021.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec la Communauté de Communes dans le cadre des accueils de loisirs 2020-2021 telle que jointe en annexe ;

↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

- **CONVENTION ANTAL - RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT 2021-2023 DE 041-2021**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAL s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAL et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation ainsi que de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAL s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les forfaits de post-stationnement FPS impayés.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du forfait post-stationnement 2021-2023 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **CONVENTION « MOT » MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE SDE 07 – AFFAIRE 20/0314 POSTE RIMORAND PARCELLE D1468 DE 042-2021**

La présente convention de mandat a pour objet de définir l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain au profit de la parcelle D1468 – poste RIMORAND – PA00733020G0001 – RIVAGES D'ARDECHE. En effet, deux maîtres d'ouvrages interviennent : le SDE07 et la Commune.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité peut désigner par cette convention, le SDE07 comme maître d'ouvrage unique pour les travaux cités ci-dessus.

Le montant estimatif des travaux d'extension du réseau électrique s'élève à **16 108.34 € TTC**, la part de la collectivité serait de **3 355.90 € TTC**, payable en 2 fois, la différence étant supportée par le SDE07. De plus, le montant estimatif des travaux sur les réseaux Télécom s'élève à **1 903.16 € TTC** et reste à la charge de la collectivité.

Le montant estimatif des travaux d'éclairage public s'élève à **2 650.70 € TTC** dont **1 104.46 € TTC** reste à la charge de la collectivité, la différence étant supportée par le SDE07.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **DESIGNE** le SDE07 comme seul maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain au profit de la parcelle D1468 – poste RIMORAND – PA00733020G0001 – RIVAGES D'ARDECHE.

↳ **AUTORISE** à Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE07 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **URBANISME :**

- **REGULARISATION FONCIERE DES SERVITUDES DES RESEAUX ASSAINISSEMENTS EN TREFOND – CHEMIN DE CARCALET – PARCELLES D3 ET D1134 DE 043-2021**

Monsieur le Maire évoque la régularisation nécessaire des servitudes, portant sur les réseaux assainissements souterrains (Tréfond) déjà réalisés et mis en service, au chemin de Carcalet, sur les parcelles D3 et D1134 appartenant à M. et Mme GINOZIER au profit d'habitations vieille route de Lagorce.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces servitudes de réseaux souterrains tel que présenté ci-dessus.

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées sur les terrains D3 et D1134 au profit de la commune,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le cabinet de rédaction juridique pour établir ces servitudes conventionnelles,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces conventions

↳ **AUTORISE** Monsieur Claude BENAHMED à signer l'acte en tant que représentant de la commune

↳ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune et seront inscrits au budget de la commune 2021.

- **REGULARISATION FONCIERE DE LA SERVITUDE DU RESEAU ASSAINISSEMENT EN TREFOND – QUARTIER CARCALET – CHEMIN EN INDIVISION – PARCELLE D1135 DE 044-2021**

Monsieur le Maire évoque la régularisation nécessaire de la servitude, portant sur le réseau assainissement souterrain (Tréfond) déjà réalisé et mis en service sur le chemin en indivision, parcelle D1135, quartier Carcalet, appartenant à M. et Mme GINOZIER et M. et Mme DURAND au profit d'habitations vieille route de Lagorce.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces servitudes de réseaux souterrains tel que présenté ci-dessus.

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées sur le chemin en indivision D1135 au profit de la commune,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le cabinet de rédaction juridique pour établir ces servitudes conventionnelles,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Claude BENAHMED à signer l'acte en tant que représentant de la commune
- ↳ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune et seront inscrits au budget de la Commune 2021.

- **SDE 07 – AFFAIRE 21/0020 POSTE LES MAZES – FIABILISATION DU RESEAU ELECTRIQUE – AVANT PROJET SOMMAIRE DE 045-2021**

Dans le cadre de l'étude des travaux de fiabilisation du réseau électrique poste des MAZES, le SDE07 propose à l'assemblée délibérante l'avant-projet sommaire (voir la proposition de l'APS envoyée le 27 janvier 2021 par le SDE07) suivant :

Travaux	Montant HT	Montant TTC	Part SDE07	Participation Collectivité	
Fiabilisation du réseau électrique	47 220.83 €	56 665.00 €	56 665.00 €	Pas de participation communale	
Infrastructure d'éclairage public	9 753.69 €	11 704.43 €	6 827.58 €	Transfert compétence estimation à 50% du HT	4 876.85 €
Infrastructure réseau Télécommunication	23 788.28 €	28 545.93 €	11 894.14 € Subvention prévisionnelle	Part Collectivité	16 651.79 €
<b>Total Travaux</b>	<b>80 762.80 €</b>	<b>96 915.36 €</b>	<b>75 386.72 €</b>	<b>Total Collectivité</b>	<b>Part 21 528.64 €</b>

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **DONNE** une suite favorable à ce dossier,
- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2021.

- **SDE 07 – AFFAIRE 20/0314 POSTE RIMORAND PARCELLE D1468 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – AVANT PROJET SOMMAIRE DE 046-2021**

Dans le cadre de l'étude des travaux d'extension du réseau électrique, poste RIMORAND – Parcelle D1468, RIVAGES D'ARDECHE, le SDE07 propose le chiffrage suivant (voir la proposition de l'APS envoyée le 27 janvier 2021 par le SDE07) :



Travaux	Montant HT	Montant TTC	Part SDE07	Participation Collectivité	
Extension du réseau électrique	13 423.62 €	16 108.34 €	12 752.43 €	25% HT (possible sur 10 ans)	3 355.90 €
Infrastructure d'éclairage public	2 208.92 €	2 650.70 €	1 546.24 €	Transfert compétence estimation à 50% du HT	1 104.46 €
Infrastructure réseau Télécommunication	1 585.97 €	1 903.16 €	0.00 € Subvention prévisionnelle	Part Collectivité	1 903.16 €
<b>Total Travaux</b>	<b>17 218.51 €</b>	<b>20 662.20 €</b>	<b>14 298.67 €</b>	<b>Total Collectivité</b>	<b>6 363.52 €</b>

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **DONNE** une suite favorable à ce dossier,
- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2021.

### Questions diverses

#### - Implantation Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Maryse RABIER expose le contexte au conseil municipal concernant l'implantation de la MSAP suite à une réunion avec les différents acteurs en fin janvier dernier. Il y a un besoin d'environ 1800 m<sup>2</sup> de surface de locaux pour accueillir près de 35 professionnels de santé. Il conviendra de définir les charges pour l'association et pour la collectivité.

Claude BENAHMED précise que le dimensionnement de ce beau projet doit être adapté aux besoins réels en tenant compte des différents paramètres (nombre exact de praticiens, contraintes techniques liées à l'exercice de leurs missions, voies de circulation pour transports sanitaires...) afin de trouver l'implantation la mieux adaptée.

Egalement, l'aspect financier est à prendre en considération : les médecins souhaitent que la commune rachète les cabinets de santé actuels, une réflexion doit être engagée à ce sujet.

Une possibilité d'implantation à l'ancien collège est envisagée mais ne paraît pas être très fonctionnelle même si le parking du cabinet médical actuel pourrait être utilisé. Egalement, le montage financier devra être bien précisé entre les différents partenaires d'autant plus qu'associer l'hôpital pourrait être envisagé même s'il convient de rester prudent sur la suite de cette réflexion. Il termine en exprimant son enthousiasme face à ce projet.

Max DIVOL considère aussi que c'est un beau projet. L'existence de l'hôpital est un véritable atout pour la commune. Le projet d'une maison de santé à proximité donne du sens même si les terrains ne sont pas extensibles. Le plateau technique proche de l'hôpital serait une piste intéressante. Inclure l'hôpital dans la boucle financière lui semble cependant difficile.

Ce sujet étant clos, la parole est laissée aux conseillers municipaux.

Max DIVOL souhaite à son tour au nom de son groupe la bienvenue à Angélique POUGET-GUILLINY.

Il informe l'assemblée de l'obtention par Pierre PESCHIER de la distinction de « Maire Honoraire ». Monsieur le Maire lui répond que dans le Bulletin d'Informations Municipales qui sera distribué prochainement, une mention a été faite à ce sujet.

#### - Personnel communal :

Max DIVOL fait part à l'assemblée du questionnement dont il est saisi par le personnel, des mamans... sur le devenir d'un poste de coordination au sein du groupe scolaire lié au départ en retraite de l'intéressée.

Monsieur le Maire lui précise que ce n'est pas le seul poste au sein des services communaux dont il convient de se positionner sur l'année 2021. Rien n'est arrêté à ce jour.

Danielle SERIKET considère que ce poste de coordination est un poste pivot et très important, non seulement au niveau de la gestion du personnel et des plannings mais aussi sur le lien relationnel entre la commune, l'école, les parents et l'intercommunalité.

- ONG :

Dans ce contexte particulier, Max DIVOL informe l'assemblée qu'il est, comme tout un chacun, souvent destinataire, de demande d'aides financières émanant d'organisations non gouvernementales. A ce titre, il propose à la réflexion, à travers le CCAS, la mise en place d'une « cagnotte solidaire » étant rappelé que tout don est accepté par le CCAS.

- Propreté abords du Pont d'Arc :

Yves CHARMASSON rappelle que le Pont d'Arc attire du monde l'été. Avec le beau temps, en cette période, il y a foule. Les sanitaires ne sont pas ouverts. Des poubelles sont dispersées un peu partout. Cette information va être communiquée à qui de droit.

- Commission FINANCES :

Elle est programmée le jeudi 08 avril 2021 à 10 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fait le 07 avril 2021,

Le Maire  
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance  
MARTINENT Eric

P.O